

## Décision n° D2024\_035

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L523-4 et L523-5,

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 26 juillet 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis,

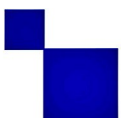
Vu l'arrêté n° 2024-373 du préfet de la région d'Île-de-France – Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 10 juin 2024 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des terrains situés à Bobigny – Quartier du Pont de Pierre,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2-1 du 23 février 2017 de la Commission permanente du Conseil départemental relative à l'approbation notamment de la convention type pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et de contrats types relatifs à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

**décide**



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240621-D2024\_035-AR



- DE RÉALISER le diagnostic archéologique sur les terrains situés à Bobigny – Quartier du Pont de Pierre – Section cadastrale C – Parcelles 21, 41, 42, 58p, 198, 199 et 200, pour une surface de 68 335 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la requalification du quartier ;

- DE SIGNER la convention de réalisation dudit diagnostic à intervenir avec l'aménageur ou son représentant et tout document afférent à cette opération.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240621-D2024\_035-AR